

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'ETUDIER
LA FAISABILITE D'UNE COMPAGNIE MARITIME
TERRITORIALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le recours à une compagnie territoriale a été envisagé par délibération n°16/183 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016, cette délibération donnait autorisation au Président du Conseil exécutif de Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent.

Par délibération n° 16/184 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le principe de l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO » avec effet diffère au 30 septembre 2017 et les principales caractéristiques de la convention de cession à conclure à cette fin avec la venderesse.

Par délibération n° 18/265 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 portant renonciation à l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA D'ORBA » et « MONTE D'ORO ».

Par délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 à autoriser à l'unanimité le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégations de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers ente le port de Marseille et les ports de Corse.

La Collectivité de Corse et l'Office des transports de la Corse, soucieux de l'impérieuse nécessité de sécuriser économiquement et juridiquement le processus de création de SEMOP destinées in fine à garantir la pérennité des échanges Corse continent, proposent un temps de réflexion supplémentaire.

Dans le cadre de cette nouvelle réflexion, Il est proposé de procéder à la désignation des membres la Commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une Compagnie maritime territoriale conformément à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016 et de redésigner les membres de la Commission spéciale conformément à la délibération n° 16/036 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.